



Assemblée générale

Distr. limitée
6 juillet 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international
Groupe de travail II (Règlement des différends)
Soixante-douzième session
Vienne, 21-25 septembre 2020**

Ordre du jour provisoire annoté

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré.
5. Adoption du rapport.

II. Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail est composé de tous les États membres de la Commission, à savoir : Afrique du Sud (2025), Allemagne (2025), Algérie (2025), Argentine (2022), Australie (2022), Autriche (2022), Bélarus (2022), Belgique (2025), Brésil (2022), Burundi (2022), Cameroun (2025), Canada (2025), Chili (2022), Chine (2025), Colombie (2022), Côte d'Ivoire (2025), Croatie (2025), Équateur (2025), Espagne (2022), États-Unis d'Amérique (2022), Fédération de Russie (2025), Finlande (2025), France (2025), Ghana (2025), Honduras (2025), Hongrie (2025), Inde (2022), Indonésie (2025), Iran (République islamique d') (2022), Israël (2022), Italie (2022), Japon (2025), Kenya (2022), Lesotho (2022), Liban (2022), Libye (2022), Malaisie (2025), Mali (2025), Maurice (2022), Mexique (2025), Nigéria (2022), Ouganda (2022), Pakistan (2022), Pérou (2025), Philippines (2022), Pologne (2022), République de Corée (2025), République dominicaine (2025), Roumanie (2022), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2025), Singapour (2025), Sri Lanka (2022), Suisse (2025), Tchéquie (2022), Thaïlande (2022), Turquie (2022), Ukraine (2025), Venezuela (République bolivarienne du) (2022), Viet Nam (2025) et Zimbabwe (2025).

2. Les États non membres de la Commission et les organisations gouvernementales internationales peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et prendre part aux débats. En outre, les organisations non gouvernementales internationales invitées peuvent assister à la session en qualité d'observateurs et exposer leurs vues sur des questions qu'elles connaissent bien ou pour lesquelles elles possèdent une expérience internationale, de manière à faciliter les débats de la session.



III. Annotations relatives aux points de l'ordre du jour

Point 1. Ouverture de la session

3. Le Groupe de travail tiendra sa soixante-douzième session à Vienne, du 21 au 25 septembre 2020 (voir par. 13 ci-dessous).

Point 2. Élection du Bureau

4. Le Groupe de travail voudra peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président ou une présidente et un rapporteur ou une rapporteuse.

Point 4. Examen des questions relatives à l'arbitrage accéléré

a) Débats antérieurs

5. À sa cinquante et unième session, en 2018, la Commission est convenue que le Groupe de travail II serait chargé d'examiner les questions relatives à l'arbitrage accéléré¹. En conséquence, le Groupe a commencé à étudier ces questions à sa soixante-neuvième session (New York, 4-8 février 2019) et a tenu un débat préliminaire sur la portée de ses travaux, les caractéristiques de l'arbitrage accéléré et la forme que pourraient prendre ses travaux.

6. À sa cinquante-deuxième session, en 2019, la Commission a examiné le rapport du Groupe de travail sur les travaux de sa soixante-neuvième session (A/CN.9/969) et s'est déclarée satisfaite des progrès qu'il avait accomplis et de l'appui fourni par le Secrétariat².

7. À ses soixante-dixième (Vienne, 23-27 septembre 2019) et soixante et onzième (New York, 3-7 février 2020) sessions, le Groupe de travail a examiné les projets de dispositions sur l'arbitrage accéléré établis par le Secrétariat tels qu'ils figuraient, respectivement, dans le document A/CN.9/WG.II/WP.209 et dans les documents A/CN.9/WG.II/WP.212 et A/CN.9/WG.II/WP.212/Add.1. À la fin de la soixante et onzième session, le Secrétariat a été prié d'établir une version révisée des projets de dispositions, tels qu'ils figureraient en appendice au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Il a également été prié de se pencher sur l'interaction entre les dispositions d'arbitrage accéléré et le Règlement d'arbitrage de la CNUDCI et de donner un aperçu des différents délais qui seraient applicables dans l'arbitrage accéléré (A/CN.9/1010, par. 14).

8. À la date de la présente note, il est prévu que la Commission examine les rapports du Groupe de travail sur les travaux de ses soixante-dixième (A/CN.9/1003) et soixante et onzième (A/CN.9/1010) sessions lors de la reprise de sa cinquante-troisième session, qui devrait se tenir à Vienne du 14 au 18 septembre 2020.

b) Documentation

9. À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail devrait poursuivre l'élaboration de dispositions sur l'arbitrage accéléré, en se fondant sur une note du Secrétariat (A/CN.9/WG.II/WP.214 et additif). Il souhaitera peut-être prendre note des réponses que le Secrétariat a reçues d'institutions arbitrales sur le rôle qui est le leur dans l'administration de l'arbitrage accéléré et d'un aperçu de certaines dispositions sur l'arbitrage accéléré établies par l'ICCA (documents disponibles sur le site Web de la CNUDCI).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17), par. 252.

² Ibid., soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17), par. 156 à 158.

10. Les documents de référence ci-après sont disponibles sur le site Web de la CNUDCI :

- Rapports du Groupe de travail II (Règlement des différends) sur les travaux de ses soixante-neuvième (A/CN.9/969), soixante-dixième (A/CN.9/1003) et soixante et onzième (A/CN.9/1010) sessions ;
- Rapports de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de ses cinquante et unième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-treizième session, Supplément n° 17 (A/73/17)*], cinquante-deuxième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatorzième session, Supplément n° 17 (A/74/17)*] et cinquante-troisième [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17)*] sessions ;
- Règlement d'arbitrage de la CNUDCI (2013) ;
- Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international (2006) ;
- Règlement de la CNUDCI sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités (2014) ; et
- Aide-mémoire de la CNUDCI sur l'organisation des procédures arbitrales (2016).

11. Les documents de la CNUDCI sont publiés sur le site Web de la Commission dès leur parution dans toutes les langues officielles de l'ONU. Les représentantes et les représentants peuvent vérifier si ces documents sont disponibles en consultant la page du Groupe de travail II.

Point 5. Adoption du rapport

12. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport destiné à être présenté à la cinquante-quatrième session de la Commission, qui devrait en principe se tenir à Vienne, du 28 juin au 16 juillet 2021 (voir par. 13 ci-dessous).

IV. Forme et programmation des séances

13. À la date de la présente note, la Commission doit encore déterminer la forme et la programmation des séances. Des informations précises concernant leurs horaires et leur durée ainsi que les modalités de prise de décisions, notamment pour ce qui est de l'adoption du rapport, devraient être publiées sur le site Web de la CNUDCI une fois que ces points auront été arrêtés par la Commission.